

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 16
- suffrages exprimés : 16
- pour : 16

DÉLIBÉRATION n° B2021/081

L'an deux mille vingt et un et le 01 juin à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORRÈGE, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Jean-Bernard COLOMES, et Ludovic PONTICO, Alain PIASER (arrivée au point 11 de l'ordre du jour),

Absents : Martine LABAT, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Didier FAVARO

Objet : Démarches de prospection d'investisseurs touristiques - proposition du Département des Hautes-Pyrénées

En 2020 la CCPL a été partenaire de l'action de prospection d'investisseurs pour la création ou la reprise d'hébergements touristiques. Le rapport d'activités a été présenté. Le département demande un avis de principe pour la poursuite cette action sur 2021.

La contribution de la CCPL a représenté un montant de 775 € en 2020. Compte tenu des espoirs que peut susciter ce partenariat et à la nécessité de développer des partenariats multiples dans le cadre de démarches de prospection,

LE BUREAU,

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- de reconduire pour une durée d'une année le partenariat conclu avec le département des Hautes-Pyrénées sur les démarches de prospection d'investisseurs touristiques, pour un montant de 775 €,

- d'autoriser Monsieur le Président à signifier cette décision à Monsieur le Président du Département des Hautes-Pyrénées.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Affichée le **10 JUIN 2021**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210601-2021-081B-DE
Date de télétransmission : 10/06/2021
Date de réception préfecture : 10/06/2021